

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire,
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI,
Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au
Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON,
Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime
PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI –
Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/03/2023	23-055-AC	Décision portant approbation d'un avenant n°1 au contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Motus Animalis » avec la Cie Un Confetti sur la Branche	Cie Un Confetti sur la Branche	-----
29/03/2023	23-056-AC	Décision portant organisation du spectacle « Pierre et le loup » avec Musique au Pluriel	Musique au Pluriel	6 650 € TTC
06/04/2023	23-057-ENV	Décision approuvant l'accompagnement à la mise en place d'une stratégie foncière communale pour développer l'agriculture biologique et les circuits courts par la SAFER IDF, Terre de Liens et les Champs des Possibles	La SAFER IDF, Terre de Liens et Les Champs des Possibles	14 112 € TTC
03/04/2023	23-058-EE	Décision relative à la signature d'une convention pour l'animation d'ateliers « français langues étrangères (FLE) » avec Mme Béatrice CHALENDARD	Mme Béatrice CHALENDARD	36 séances à 180 € TTC soit 6480 € TTC
20/03/2023	23-059-ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de la Maison de Voisinage auprès du Syndicat de la Résidence les 2 fontaines de Coignièrès	Syndicat les 2 fontaines de Coignièrès	-----
17/03/2023	23-060-SE	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du domaine public au Food Truck de M. Mohamed DIH	M Mohamed DIH	80 € TTC en recettes
07/04/2023	23-061-AC	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre des « Matinées du VIF » du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines	Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines	-----

13/04/2023	23-062-AC	Décision portant organisation du spectacle le « Cyrano(s) » par l'Association les Moutons Noirs Théâtre Traversière	Association les Moutons Noirs Théâtre Traversière	8 018 € TTC
13/04/2023	23-063-AC	Décision portant approbation d'une convention de prêt de salles de l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre du Championnat inter-collèges de matchs d'improvisation théâtrale de SQY	Championnat inter-collèges de matchs d'improvisation théâtrale de SQY	-----
17/04/2023	23-064-DT	Décision portant occupation temporaire du domaine public à Mme PRADDAUDE allée du Forgeron	Mme PRADDAUDE	32 € TTC
07/04/2023	23-065-Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du City Stade et ses Abords, angle avenue de Maurepas et rue de Neauphle-le-Château à Coignières auprès de l'Association des Résidents des Acacias	Association des Résidents des Acacias	-----
17/04/2023	23-066-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès des associations AJC & ARA de Coignières	AJC & ARA de Coignières	-----
23/03/2023	23-067-Ass	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »	Coignières Foyer Club	-----
23/03/2023	23-068-SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association « Coignières Foyer Club »	Coignières Foyer Club	-----
20/04/2023	23-069-SJ	Décision portant désignation de Me Hugues PORTELLI pour représenter la Ville en justice de manière spécifique dans le dossier contentieux n°2302765 devant le TA de Versailles	CIG Région Ile de France	112 € par heure
12/04/2023	23-070-CP	Décision portant approbation de l'acquisition d'un véhicule de type Renault Trafic L2	Garage Renault	38 370 € TTC
20/04/2023	23-071-DT	Décision portant attribution de deux émetteurs supplémentaires pour la borne automatique de la Butte aux Chiens	Mme LECARDINAL Mme LETRESOR	En recette 115.20 € TTC
24/04/2023	23-072-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public 20 rue de Prévenderie M. LE SINQ	M. LE SINQ	16 € TTC
24/04/2023	23-073-DT	Décision portant approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2212BAT – Marché de travaux – Rénovation énergétique espace A. Daudet pour prolonger la durée des travaux	-----	-----
24/04/2023	23-074-DT	Décision portant approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2220BAT – Lot 5 - Marché de travaux – Rénovation intérieure de la RA les « Moissonneurs »	LOT 5	135 943.70 € HT
24/04/2023	23-075-DT	Décision portant approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2220BAT – Lot 1 - Marché de travaux – Rénovation intérieure de la RA les « Moissonneurs »	LOT 1	281 930 € TTC
24/04/2023	23-076-DT	Décision portant approbation d'un avenant n°3 au Marché à Procédure Adaptée n°2104BAT – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de rénovation énergétique du Théâtre A. Daudet pour prolonger la durée des travaux	-----	-----
27/04/2023	23-077-CP	Décision portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance sécurité du mur d'escalade et des contrôles des équipements de protection individuelle (EPI)	Société PYRAMIDE SAS	1080 € TTC maintenance annuelle Création registre 122.40 € TTC

Avant les observations sur les procès-verbaux, M. GIRARD fait une observation d'ordre général sur l'envoi des convocations au Conseil municipal et sur la nouvelle modalité voulant que les demandes de photocopies de l'ordre du jour et des projets de délibérations soient obligatoirement réalisées par mail.

M. FISCHER répond que conformément au Règlement Intérieur du conseil adopté le 6 octobre 2020, les convocations sont adressées aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. En revanche, si les conseillers municipaux souhaitent avoir une version papier, il faut qu'ils en fassent la demande.

M. GIRARD relève que la nouveauté est le caractère obligatoire de la formulation de la demande par mail alors qu'auparavant, il appelait simplement le service des assemblées pour demander un exemplaire du dossier pour les trois membres du groupe Coignières Avenir.

M. FISCHER précise que la demande de photocopies faite par mail permet à l'administration de conserver une trace écrite et de ne pas oublier de réaliser l'impression.

M. GIRARD dit n'avoir jamais eu de souci en formulant sa demande à l'oral.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 22 MARS ET 12 AVRIL 2023

M. GIRARD relève que lorsqu'il parlait de la présence de deux fonctionnaires de police municipale en permanence au conseil du 12 avril 2023, il était question de la sécurité en réunion du conseil municipal, aussi en page 10 du Procès-verbal du 12 avril 2023, il aimerait que soit écrit « M. GIRARD répond qu'il se sent en sécurité au Conseil Municipal de Coignières ».

Sous réserve de cette modification, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 22 mars 2023 et 12 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

POINT N° 01 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique relatif à la mise en place de groupements de commandes ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier conformément à l'article L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Coignières se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier sera renouvelé au 8 octobre 2023 ;

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des candidats, d'attribution et de notification des marchés ;

Considérant que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, ce marché sera passé selon la procédure adaptée, telle que définie aux articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GROS DAILLON aimerait savoir quel est le coût annuel de ces fournitures sur les deux établissements.

Mme MOUTTOU répond que cela varie entre 12000 et 12500 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'établir une convention de groupement de commandes entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier avec le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de désigner la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 – DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché, accord-cadre ou marché subséquent dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que le Centre Communal d'Action Sociale devra délibérer sur ce même sujet au sein de son instance délibérative.

POINT N°02 : FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES EFFECTUEES EN MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 4 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu le Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu l'Article R.311-11 du Code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu la Délibération du Conseil municipal n°99-10-05 du 21 octobre 1999 portant fixation des tarifs des photocopies effectuées en Mairie ;

Considérant que de nombreux administrés sollicitent régulièrement la Mairie pour l'établissement de photocopies ;

Considérant que les autorités administratives sont en droit d'exiger une participation financière de la part du demandeur lorsqu'elles effectuent à son intention la copie d'un document, sous forme papier comme sous forme numérique ;

Considérant que l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 pose le principe d'une facturation au coût réel des photocopies réalisées ;

Considérant qu'il précise que, pour le calcul de ces frais, sont pris en compte le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document, ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur ;

Considérant qu'à l'inverse, ne sont pas prises en considération les charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur ;

Considérant que les frais autres que le coût de l'envoi postal sont établis dans des conditions fixées par un arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, conformément à ce que prévoit l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif fixe le plafond de tarification des photocopies de format A 4 en impression noir et blanc à 18 centimes d'euro par page ;

Considérant que dans cette dernière hypothèse, les frais qui peuvent être mis à la charge de l'utilisateur sont donc égaux au coût réel des photocopies tel que calculé conformément aux prescriptions de l'article 35, précision étant faite que les frais facturés à ce titre ne peuvent excéder la somme de 18 centimes d'euro ;

Considérant que dans la mesure où d'une part, la délibération du Conseil municipal n°99-10-05 du 21 octobre 1999 est venue fixer à un franc le prix de la photocopie en noir et blanc au format A4 (ce qui correspondrait à un coût de 0,152 une fois converti), mais n'a pas été actualisée à ce jour et où d'autre part, la somme de 18 centimes d'euro, arrêtée le 1^{er} octobre 2001 constitue un plafond, il apparaît opportun de s'inscrire dans une fourchette de coûts réaliste pour l'utilisateur ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le coût des copies comme suit :

FORMAT	TARIF RECTO	TARIF RECTO/VERSO
A4	0,15 cts	0,15 cts
A3	0,23 cts	0,23 cts

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. GIRARD dit avoir fait un petit relevé de prix et noté que c'était très encadré et que la plupart des mairies appliquaient ce tarif.

A titre plus personnel, il souligne que le Directeur de la Coordination Administrative entend lui faire payer les photocopies de certains arrêtés du Maire dont il a demandé communication dans le cadre de ses fonctions. Or, même si sur le fond de la délibération il est complètement d'accord, il considère que cela relève d'une certaine forme de gageure.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de fixer le coût des copies comme suit :

FORMAT	TARIF RECTO	TARIF RECTO/VERSO
A4	0,15 cts	0,15 cts
A3	0,23 cts	0,23 cts

ARTICLE 2 – DIT que la recette sera versée sur la ligne budgétaire correspondante.

POINT N°03 : PACTE FINANCIER 2022-2026 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES AU TITRE DE L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2022-227 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée à savoir 1 389 901 euros pour la période 2022-2026 ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant la nécessité d'acquérir un minibus pour les Services Enfance et Jeunesse dans le cadre des activités proposées aux jeunes Coigniériens (visites, centre de vacances, séjours...) ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. GROS DAILLON considère qu'il est très bien de promouvoir un minibus pour les jeunes et demande si l'entretien du véhicule sera assuré par la Commune, dans la mesure où cela a un coût. En effet parfois mieux vaut recourir à une location.

Mme MOUTTOU répond que le minibus sera entretenu au même titre que tous les autres véhicules de la Ville pour lesquels il y a des contrats de maintenance et d'entretien.

M. FISCHER rappelle que le minibus est un véhicule de 20 000 km à 38 000 € et constitue une bonne occasion.

M. KRIMAT ajoute qu'une projection a été réalisée par le Service Finances avant l'achat avec le coût du véhicule, le coût de l'entretien et la durée d'amortissement.

M. FISCHER précise aussi que cela permettra de véhiculer plus de jeunes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours évalué à 16 019 euros HT, dans le cadre du pacte financier 2022-2026, pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Trafic VP, diesel propre de type L2 blue DCI 150 de 8 places, pour les activités proposées aussi bien par le service enfance que le public inscrit au sein de la Direction de la prévention et des politiques jeunesse et sportive.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	Recettes	Imputation	MONTANT
Matériel roulant	2157	32 038,00	Financement SQY FDC 2022-2026	132	16 019,00
			Reste à charge pour la commune		16 019,00
TOTAL		32 038,00			32 038,00

FONDS DE CONCOURS 2022-2026 SOLLICITE

16 019,00 EUROS

ARTICLE 3 – DIT qu'à l'issue de l'acquisition du véhicule, il sera demandé le versement intégral de la subvention accordée au titre des présents fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2023.

POINT N°04 : CRÉATION DE 18 NOUVEAUX EMPLACEMENTS DANS LE CARRÉ CONFESSIENNEL DU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2223-15 ;

Vu les articles L.2213-7 et suivants, L2212-1 et L2213-24, R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération n°21-11-88 du 10 novembre 1988 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération n°2023207-02 du 07 février 2022 relative à la création de 16 nouveaux emplacements dans le carré confessionnel au Pont de Cheveuse ;

Vu l'arrêté n°21/002/PAE portant Règlement Intérieur des Cimetières de la Ville de Coignières en date du 5 Janvier 2021 ;

Considérant la superficie totale de 8 200 m² du terrain du cimetière permettant la création de nouveaux emplacements ;

Considérant qu'il ne reste que 3 emplacements sur les 16 créés initialement dans le carré confessionnel ;

Considérant la nécessité de permettre aux Coigniériens de continuer à inhumer leurs défunts dans le carré confessionnel ;

Considérant la volonté de respecter la disposition et l'orientation des nouveaux emplacements au carré confessionnel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

M. GROS DAILLON fait remarquer une petite erreur sur la délibération à abroger. En effet, celle-ci a été votée le 7 février 2023 et non le 7 février 2022.

M. FISCHER remercie M. GROS DAILLON pour sa remarque et précise que la correction sera effectuée afin de ne pas vicier la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que la délibération susvisée, n°2023207-02 du 07 février 2022, relative à la création de nouveaux emplacements dans le carré confessionnel au Pont de Chevreuse, est abrogée et remplacée par la présente délibération afin que soient créés 18 emplacements supplémentaires en lieu et place des 16 initialement envisagés.

ARTICLE 2 – DECIDE de créer une zone supplémentaire de 18 emplacements au Cimetière du Pont de Chevreuse à côté de l'actuel carré confessionnel comme suit :

18 emplacements en pleine terre dans le carré confessionnel numérotés de 17 à 34, respectivement sur l'allée O3 du 17 à 25 et l'allée O4 du 26 au 34.

ARTICLE 3 – AUTORISE les services communaux à procéder à la création informatique sur la cartographie du logiciel cimetière et à matérialiser ces nouveaux emplacements au carré confessionnel du cimetière du Pont de Chevreuse.

POINT N°05 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AB11p SISE AVENUE DE MAUREPAS A COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-23, L.210-1, L.211-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu le procès-verbal du géomètre établi le 20 décembre 2022 ;

Vu le descriptif de la parcelle à savoir : Parcelle section AB numéro 11p, d'une superficie de 673 m², située le long de l'avenue de Maurepas entre le city stade et la résidence des Acacias, vierge de toute construction et comprenant un espace vert, trois arbres et un chemin piétonnier.



Vu la déclaration préalable DP7816823E0001@ reçue en Mairie le 02 Janvier 2023 et accordée le 01 Février 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 17 Janvier 2023 précisant que la valeur vénale de la parcelle est de 170.000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la demande de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières, représentée par son président Monsieur Fekri JMAEIL qui souhaite acquérir la parcelle AB numéro 11p, au prix de la valeur des domaines diminué de 10%, en vue de réaliser une construction à usage de lieu de culte ;

Vu le projet de construction proposé par l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières le 04 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 16 mai 2023 ;

Considérant que la parcelle AB numéro 11p, vierge de toute construction et comprenant un espace vert, un chemin piétonnier et trois arbres, appartient au domaine public communal en raison de son caractère public ;

Considérant qu'un bien doit être classé dans le domaine privé d'une collectivité pour être aliénable ;

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public, mais est affecté à l'usage direct du public et qu'il doit d'abord faire l'objet d'une désaffectation afin de pouvoir basculer dans le domaine privé de la Commune et être cédé ;

Considérant que conformément à l'article L.141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, le classement ou déclassement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération visée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie ;

Considérant que le chemin piétonnier peut être dévié sans porter atteinte aux usagers ;

Considérant que la parcelle AB numéro 11p faisait partie d'une unité foncière composée de quatre parcelles (section AB numéros 11, 12, 15 et 16), et que pour procéder au déclassement de cette seule partie, objet de la cession, un projet de division a été réalisé par un géomètre expert agréé et accordée le 01/02/2023 via la déclaration préalable DP7816823E0001@ ;

Considérant que la Commune propose de répondre favorablement à la demande de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières, représentée par son président M. Fekri JMAEIL, en vendant cette parcelle de 673 m² pour un montant 153.000 € correspondant à l'avis des Domaines moins 10%, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette vente permettra à l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières de réaliser une construction à usage de lieu de culte qui sera similaire au projet proposé le 04 mai 2023 ;

Considérant que la cession du bien sera effective à compter de la signature par les deux parties d'un acte de vente qui ne pourra intervenir qu'en cas de respect des conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. FISCHER indique qu'une réunion publique menée par l'association AVECC se tiendra le jeudi 25 mai 2023 pour expliquer le projet aux riverains et à la population.

M. MOKHTARI souhaite porter à la connaissance des élus du conseil municipal et du public présent un certain nombre d'éléments qui lui semblent importants. Il précise ainsi faire partie des membres fondateurs de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières dont il a été le Trésorier durant 13 ans. Il déclare avoir une connaissance approfondie du fonctionnement et des coulisses de l'association. Aujourd'hui la neutralité de sa fonction d'élu fait qu'il n'exerce plus aucune responsabilité au sein de l'association.

L'Association AVECC a été créée en février 2007 par des citoyennes et des citoyens Coigniériens. En 2003, lorsqu'Ali MOUSTAATIF, paix à son âme, est décédé tragiquement nos compatriotes français de confession musulmane de Coignières ont éprouvé un énorme vide. Ils se sont sentis doublement orphelins, orphelins car ils avaient perdu l'un des leurs mais également orphelins car ils n'avaient aucun lieu de culte pour se recueillir, communier ensemble, et apaiser leur chagrin et leur tristesse. L'idée d'un lieu de culte a donc germé dans l'esprit des membres fondateurs de l'association AVECC. Par ailleurs, ceux-ci ont souhaité disposer d'un lieu de culte à Coignières pour prémunir les jeunes et les moins jeunes du sectarisme, du repli sur soi et des idéologies nauséabondes qui prônent la haine et le chaos. Malheureusement, ces idées commençaient déjà à germer et à circuler à l'époque.

Ainsi, après les attentats odieux de 2015, qui ont secoué la mère patrie et qui nous ont tous blessés profondément et meurtris dans notre chair, l'Association AVECC, a été l'une des premières associations des Yvelines à ouvrir les portes de sa salle de prière au public lors des journées « portes ouvertes », abritant des expositions pour découvrir la foi et la croyance musulmane et rappeler l'importance du message central de paix et de fraternité contenu dans les différents textes.

L'Association AVECC a eu l'honneur lors de ces portes ouvertes de recevoir le Maire et certains Adjointes au Maire de l'époque ainsi que des élus de l'opposition. Ainsi, le discours et les prêches de l'Association AVECC portent sur l'ouverture, le respect des opinions de chacun, la liberté, l'égalité hommes-femmes, la tolérance, et le vivre ensemble.

L'Association AVECC adhère totalement, sans réserve et sans ambiguïté à l'ensemble des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui font partie de son ADN. La laïcité, est le principe fondamental de la neutralité de l'État qui nous est cher, permet et garanti à chacun d'entre nous, la possibilité de croire ou de ne pas croire et de pouvoir exercer librement le culte de son choix dans la sphère privée.

L'Association AVECC est membre fondateur du CAM78 : Collectif des Associations Musulmanes de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses environs qui a compté jusqu'à 12 associations et donné lieu au CIMY : Conseil des Institutions Musulmanes lequel a doté le département d'un organe pilote représentatif des musulmans des Yvelines. Cet organe représentatif a été dupliqué sur l'ensemble des départements du territoire national. Le Forum de l'Islam de France souhaité par le Chef de l'État (FORIF) est justement composé de certains représentants départementaux.

Tout cela pour dire que malgré la taille modeste des locaux de l'Association AVECC, celle-ci a œuvré pour composer un organe représentatif des instances musulmanes des Yvelines qui a été repris au plus haut sommet de l'État.

M. MOKHTARI en profite pour saluer le travail plus que remarquable de M. le Préfet Jean-Jacques BROT, lequel ayant exercé à Mayotte est fin connaisseur du monde musulman.

M. MOKHTARI rappelle que cela fait maintenant presque 10 ans qu'une partie des fidèles de Coignières prie sous une tente car la salle de prière d'une superficie de 100 m² ne peut plus accueillir l'ensemble des fidèles. Aujourd'hui, cette tente de la honte, où il fait trop froid en hiver et trop chaud en été est arrivée à saturation. Il arrive même parfois qu'en automne, les vêtements des fidèles qui s'assoient dans la tente soient mouillés à cause de l'humidité ambiante. Il n'est plus acceptable en 2023 de laisser « pourrir » une partie des concitoyens de Coignières sous une tente.

Après l'incendie criminel islamophobe qui a ravagé la tente où se recueillaient les habitants de Rambouillet il serait irresponsable de laisser cette situation perdurer plus longtemps. La Ville de Coignières est désormais la seule Ville des Yvelines qui abrite encore ce genre de tente. Notre responsabilité d'élus locaux de la majorité ou de l'opposition est de trouver des solutions afin de faire cesser cette situation inacceptable dans les plus brefs délais.

M. MOKHTARI tient à saluer la patience et le comportement irréprochable des fidèles mais aussi des responsables de l'Association AVECC, lesquels ont maintenu un dialogue avec l'autorité territoriale depuis 17 ans sans jamais faire preuve d'agressivité. Les membres fondateurs de l'association AVECC viennent d'horizons et d'origines diverses, disposent d'un niveau élevé de formation et d'instruction et partagent les mêmes valeurs de fraternité, d'égalité, de citoyenneté, de solidarité, de respect et surtout de vivre ensemble. C'est autour de ces mêmes valeurs que les membres fondateurs de l'association AVECC basent leurs projets et inscrivent leurs actions afin de rassembler.

M. MOKHTARI précise qu'il lui semblait important que les élus du Conseil municipal aient à l'esprit l'ensemble de ces éléments avant de se prononcer sur une délibération autorisant M. le Maire à vendre une parcelle municipale à l'association AVECC pour lui permettre de construire un lieu de culte très attendu, plus spacieux et plus digne.

M. GIRARD remercie M. MOKHTARI pour son intervention, le rappel de l'objet de l'association et les valeurs qu'elle défend au sein de la République. Il le remercie également d'avoir rappelé qu'il n'y avait ni agressivité, ni haine d'aucun côté.

M. GIRARD souhaite commencer son allocution par une citation d'un célèbre auteur algérien, Docteur en histoire, Professeur à Constantine, spécialiste des questions sur l'Islam, les institutions au Maghreb et l'immigration « beur » en France, qui s'appelle Ahmed ROUADJIA lequel a écrit un livre en 1990 qui s'intitule « Les frères à la mosquée » dans lequel il est écrit : « *Comment s'insèrent ces lieux de culte dans le tissu urbain et quelles fonctions remplissent-ils dans l'environnement social ? A quels types d'architecture se réfèrent-ils et quelles expressions symboliques leur sont attachées ? Il suffit de parcourir la ville de Constantine, banc d'essai de mon enquête, pour se faire une idée de la façon dont se déploient ces lieux de culte, souvent improvisés, et dont l'aspect bricolé ou inachevé en dit long sur la stratégie de leurs promoteurs spirituels et financiers.*

La répartition des mosquées à travers l'espace urbain n'a obéi à aucune logique particulière, sinon aux volontés et au pragmatisme de leurs promoteurs. Ces mosquées suivent les immeubles HLM qui étendent leurs tentacules hors de la ville en formant une sorte de constellation autour d'elle. Qu'un immeuble soit « achevé », et aussitôt une partie de ses occupants s'empresse d'édifier une mosquée en tôle au beau milieu de la cité, c'est-à-dire en un lieu parfois prévu pour l'aménagement d'un futur « espace vert » ou d'une aire de jeux pour enfants ; elle fonctionnera ainsi pendant un certain temps avant d'évoluer vers une construction en dur. Ces procédés obliques d'occupation illégale d'espaces renvoient au fonctionnement d'une société privée de l'état de droit, livrée à l'arbitraire ».

M. GIRARD relève que cette situation décrite par Ahmed ROUADJIA est une situation qui est vécue ici à Coignières avec la construction de logements sociaux, puis le changement de destination d'un commerce en lieu de culte, puis l'installation d'une tente qui n'avait au départ pour vocation de rester sur l'espace public que le temps d'une fête - moment ponctuel qui s'est prolongé sur plusieurs mois et désormais de nombreuses années.

Dès son arrivée, la municipalité a travaillé sur la régularisation du côté administratif ce qui était plus que nécessaire.

L'association a eu la volonté de construire un lieu de culte à la place de la tente mais faute d'espace suffisant et d'accord avec le bailleur social voisin, le projet a été décalé de quelques mètres.

M. GIRARD souhaite apporter la vision du Groupe Coignières Avenir sur l'arrivée d'une mosquée sur la Ville de Coignières.

D'abord, sur la forme du projet, M. GIRARD dit avoir appris le 10 mars 2023, l'existence d'un panneau situé sur l'espace vert entre le city-stade et la rue des Marchands correspondant à une Déclaration Préalable en vue de construire en date du 1^{er} février 2023.

Le 15 mars 2023, lors d'une réunion publique sur le PLU, M. GIRARD déclare en avoir profité pour interroger M. le Maire sur ce panneau, lequel lui a répondu en toute franchise que c'était en vue de la construction d'une mosquée et que d'autres options étaient en cours.

Le 24 mars 2023, M. GIRARD et Mme MUTRELLE ont sollicité M. FISCHER pour un entretien afin de discuter du projet et des différentes pistes envisagées pour celui-ci, mais en raison des agendas de chacun, le rendez-vous ne peut avoir lieu que le 18 avril.

Lors de la réunion, M. FISCHER évoque les nombreux échanges qui ont lieu sur le sujet depuis des années, précise que rien n'est arrêté à date, que le dernier projet sur deux étages a été retoqué par la municipalité, qu'une autre proposition est attendue de l'association avec un projet plus modeste, n'altérant pas les possibilités de réhabilitation du Centre commercial, dans un futur proche et enfin évoque même l'option du parking de la Gare.

Dès lors, le 11 mai, lors de la réception des documents préparatoires à la Commission Transition écologique, urbanisme et travaux organisée le 16 mai, les élus du Groupe Coignières Avenir ont été surpris de découvrir le plan d'architecte pour la mosquée avec un cartouche signé en date du 31 janvier pour le plan principal, du 3 février pour les plans secondaires et du 13 avril pour les détails.

Le déroulé des événements étant troublant, les questions sont les suivantes :

- Il peut s'entendre de payer un géomètre pour des études préalables pour réaliser des sondages mais pourquoi prendre un arrêté de division de terrain à ce niveau du projet ?
- Ensuite, au niveau du droit et de la démocratie, l'Association AVECC écrit sur son site : *« Après des années de patience, de persévérance et de négociations, l'Association AVECC a obtenu un accord de la municipalité de Coignières pour l'achat d'un terrain de 673 m² situé Avenue de Maurepas (entre le city-stade et le 1 rue des Marchands) pour un montant de 153.000 € ».*

Or le débat a lieu aujourd'hui en conseil municipal, et même si les élus du Groupe Coignières Avenir n'ont aucun doute sur la destinée de la délibération, il n'est pas normal d'écrire que celle-ci soit actée avant qu'elle ait été débattue.

M. MOKHTARI répond que ce qui est écrit sur le site de l'Association ne signifie pas que la délibération est actée mais qu'elle a obtenu un accord de principe.

M. GIRARD précise que les élus du Groupe Coignières Avenir sont particulièrement heureux que l'Association AVECC puisse voir son projet aboutir sachant que le lieu actuel pour assurer le culte religieux est complètement indigne, froid en hiver, chaud en été et exigu par rapport au nombre de fidèles et en cela ils comprennent qu'il faille trouver une solution pérenne.

Le bâtiment retenu dans le projet est une belle composition quant à sa forme et la qualité des matériaux utilisés. Pour autant, la localisation de ce bâtiment constitue un problème sur plusieurs aspects.

En effet, au niveau de la transition écologique, avec une minéralisation des sols de 269 m² avec de surcroît l'arrachage de 3 arbres majestueux gros recycleurs de CO₂, le projet à cet endroit contribue au réchauffement climatique et à la chaleur accumulée dans le secteur par toutes les masses minérales déjà présentes et va à l'encontre de l'esprit de la charte et des principes de « zéro artificialisation » et de « reconstruction de la Ville sur la Ville » invoqué dans la délibération portant demande d'intégration au PNR.

Aussi, il demande ce que la municipalité compte faire pour l'arrachage des arbres et l'accroissement des 300 mètres d'artificialisation du sol. Il souhaiterait également savoir si une étude ou à tout le moins une estimation a été faite sur le volume de tonnes de CO₂ engendré par la perte de cet espace vert.

Au niveau du stationnement, le boulevard est déjà particulièrement saturé et cela va irrémédiablement accroître la dangerosité pour les riverains et les enfants lors des déposes à l'école aux heures des offices religieux.

M. GIRARD aimerait savoir si la municipalité a pensé à mettre en place des dispositions particulières pour limiter la dangerosité sur cet axe, ainsi que le stationnement gênant au carrefour (*entre l'Avenue de Maurepas, la rue de Neauphle le Château et la rue de la Boissière*).

Au niveau de la réhabilitation du quartier, il semble indispensable aux élus du Groupe Coignières Avenir de repenser la place de la mosquée avec la localisation de l'ensemble des autres structures déjà présentes sur le site à savoir la Maison des jeunes, la crèche, les commerces de proximité, les salles municipales de réunion auxquelles il faut ajouter le poste de police municipale.

Avec la création de la mosquée comme immeuble imposant à cet endroit, les perspectives de donner du sens à ce quartier, d'attirer les promoteurs et d'améliorer la mixité sociale et inter religieuse paraissent compromises. De même ce projet remet en cause la création d'espaces publics paysagers et de cheminements doux sur l'ensemble du secteur.

Ainsi, plusieurs questions se posent :

- La municipalité a-t-elle des pistes concrètes pour réhabiliter le quartier et a-t-elle rencontré des promoteurs immobiliers sur le sujet ?

- Quel est le sort du chemin piéton qui disparaît sous la construction ?

- Qui paiera éventuellement son remplacement ?

- M. le Maire peut-il confirmer qu'il est conforme au PLU d'avoir un sous-sol de 269 m² ?

- Au niveau du prix comment la municipalité justifie-t-elle la ristourne de 10% ?

Enfin, les élus du Groupe Coignières Avenir ont une pensée pour les habitants du 1 rue des marchands qui subiront une détérioration de leur environnement proche avec une vue sur un mur de 7 mètres de haut en lieu et place de grands arbres et espaces verts tout en perdant en luminosité. Ils souhaitent donc savoir si les habitants de l'immeuble ont été contactés avant le projet et pourquoi il y a une telle absence de concertation sur un projet qui va impacter la physionomie de la Ville.

Pour toutes les raisons qui précèdent, les élus du Groupe Coignières Avenir proposent d'autres options pour la situation de la mosquée.

La première option, qui a été évoquée lors de l'entretien du 18 avril est celle de la place de la Gare de Coignières. Le site a l'avantage d'être déjà minéralisé ce qui permettrait de contribuer au respect de la planète et au principe du « zéro artificialisation », est très bien situé en matière de transports publics et privés, ne cause en rien une gêne pour les riverains, et peut très bien s'inscrire dans le futur éco-quartier, car en l'espèce rien n'est encore précisé.

La seconde option est l'emplacement dit des peupliers, avenue Marcel Dassault. Certes, le site est végétalisé mais il n'est pas utilisé. Il sert parfois de décharge sauvage mais doit être entretenu prochainement par la Mairie car les peupliers en question sont vieux et malades et doivent être retirés. Le site a l'avantage de se trouver suffisamment loin des habitations tout en étant assez proche du centre-village et du Parking des Salons Saint-Exupéry en cas de besoin.

Enfin, la troisième option, les élus du Groupe Coignières Avenir l'avait évoqué lors de la campagne électorale pour un autre bâtiment, l'espace minéralisé du Parc de la Prévenderie, sur lequel une construction n'engendrerait pas d'accroissement de l'effet de serre, qui est tout proche du quartier des Acacias, central en matière de situation communale et qui ne sert qu'une fois l'an pour la Fête de la musique, laquelle pourrait rapidement être déplacée à l'Espace Daudet.

En conclusion, l'Association AVECC a vraiment besoin d'un nouveau site, les élus du Groupe Coignières Avenir comprennent parfaitement l'empressement de tous ses membres, mais plusieurs options paraissent satisfaisantes pour le vivre ensemble dans la collectivité où chaque communauté a sa place.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention et ses questions auxquelles il va essayer de répondre.

Il considère tout d'abord, que l'ouvrage intitulé « Les frères à la mosquée » ne correspond en rien à la situation de Coignières. En effet, il n'y a pas d'improvisation, pas de bricolage, pas d'inachevé.

M. FISCHER précise que la tente n'était pas là seulement pour une fête. En effet, un courrier de M. PAILLEUX explique que la tente pouvait rester à son emplacement plus longtemps.

A l'époque, M. FISCHER dit avoir interrogé M. PAILLEUX sur le devenir de cette tente qu'il pensait temporaire et la réponse de ce dernier avait été de ne surtout pas en parler, de ne pas faire de bruit sachant que ça durerait ce que ça durerait. Sauf que cette situation n'était pas forcément à l'initiative de l'Association AVECC, laquelle avait déjà des revendications dès 2016 pour bénéficier d'un lieu de culte en dur qui soit plus pérenne. Dès 2014, lors de la dernière réunion publique de la campagne électorale, M. FISCHER avait répondu à la question de savoir ce qu'il ferait pour le lieu de culte des musulmans à Coignières et pour le cimetière s'il était élu.

Il avait alors répondu qu'il créerait un carré confessionnel ainsi qu'une salle de prière appropriée pour sortir de l'indignité, après avoir expliqué que la Mosquée de Paris avait été construite sur des fonds publics afin de remercier les musulmans qui avaient été envoyés en première ligne pour assurer la défense du territoire et s'étaient sacrifiés pendant la première guerre mondiale.

M. FISCHER affirme qu'il n'y a pas eu d'entourloupes ni de choses cachées dans la mesure où le dialogue avec l'Association AVECC avait débuté en réunion publique. Il précise s'être engagé pour la construction de l'édifice afin que les fidèles de l'Association puissent prier dans des conditions dignes.

M. FISCHER pense que la réunion du 18 avril, évoquée par M. GIRARD a été franche et constructive. L'ensemble des options a été mise sur la table la position de la majorité a été expliquée. Cette dernière a renoncé à l'option du terrain enclavé pour la salle de prière justement parce qu'elle aurait été trop proche des habitations et parce qu'il aurait fallu que l'association achète un petit bout de terrain à SEQENS qui ne souhaitait pas le vendre.

Sur la question de l'arrêté de division, M. FISCHER explique que pour évaluer exactement le terrain il était impératif d'effectuer un métrage. Il rappelle que l'assise du bâtiment est de 259 m² et pas 673 m² et affirme que les trois arbres qui seront abattus seront replantés un peu plus loin.

Le terrain situé à côté de la Gare d'une surface d'environ 900 m², constituait, il est vrai, une option d'implantation pour la salle de prière mais seulement dans l'hypothèse où l'association AVECC aurait persévéré dans son projet de construction de deux étages, car les règles du PLU ne sont pas les mêmes (30% de construit -70% de nature). En termes de dé-imperméabilisation, M. FISCHER considère que les élus de l'opposition forcent un peu le trait en ce qui concerne la récupération écologique, dans la mesure où quel que soit le lieu choisi pour la construction l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) sera respecté puisqu'il sera inscrit dans le PLU. Mais le ZAN ne veut pas dire qu'il ne faut pas construire du tout mais qu'il faut déminéraliser.

Au niveau du Parc de la Prévenderie, le projet est là, typiquement, puisque sur l'esplanade à la fois minéralisée et pas tout à fait, l'idée est de déminéraliser et de repenser l'ensemble pour faire quelque chose de beaucoup plus agréable avec des poumons. Il n'est évidemment pas question de bétonner le quartier à tout crin et la création de la salle de prière sera le premier élément de l'évolution de celui-ci.

M. FISCHER dit être d'accord avec M. GIRARD sur le fait qu'il faille repenser tout le Centre commercial. En conséquence, une OAP sera évidemment mise sur le secteur pour le retourner et faire quelque chose de beaucoup plus agréable et plus vivable pour tout le monde.

La municipalité avait aussi réfléchi à l'option du secteur des Peupliers et à la langue située le long de la RN10, à plusieurs titres, notamment pour déplacer le Centre Technique Municipal. Malheureusement on ne pourra rien y construire car il s'agit sûrement d'une zone humide.

En ce qui concerne les places de stationnement et la question de la sécurité, il convient d'avoir à l'esprit que déjà aujourd'hui la plupart des fidèles viennent à pieds. De fait, il n'y aura pas plus de mouvement et de circulation qu'il n'y en a à l'heure actuelle. Ensuite, un travail est fait avec SEQENS pour regagner 339 places de parking et améliorer la résidentialisation avec la création de cheminements piétons de bien meilleure qualité. M. FISCHER dit avoir toujours eu une pensée globale de cet espace et être assuré de difficilement pouvoir être pris en défaut sur le sujet de l'écologie. En effet, ce thème a été l'un des éléments de son engagement en politique dès la fin des années 70. Il rappelle avoir travaillé avec Brice LALONDE, lequel a été Ministre de l'Environnement, au sein de l'Association « Les Amis de la Terre ».

Sur la question des promoteurs immobiliers, il est caricatural de dire qu'ils vont fuir à cause de la création d'une mosquée, d'autant que l'édifice possède une certaine esthétique et ne viendra pas dénaturer le paysage bien au contraire.

Pour l'instant aucun des projets proposés ne convient fondamentalement. De surcroît ils seront étudiés au regard des conditions de l'OAP pour remodeler ce quartier. Selon M. FISCHER, Coignières est plutôt prisée des promoteurs et la municipalité se bat pour rester maître du foncier.

M. FISCHER conclut en expliquant qu'il était résolu sur le sujet. Il s'agit d'un engagement auquel il se tiendra, car la meilleure chose qu'il puisse faire pour les administrés est de tenir parole.

M. LONGUEPEE tient à souligner que la version n°2 du projet de salle de prière avait été retoquée par SEQENS ce qui justifiait l'intervention d'un géomètre afin de métrer le terrain.

Le projet n°3, retoqué aussi, a fait l'objet d'une modification par l'Association AVECC dans les délais impartis à savoir le 4 mai 2023. Toutefois, le fait que l'architecte ne soit pas reparti de zéro, ait apporté des améliorations et réduit le projet d'un étage explique que les cartouches de son plan, présentés le 16 mai lors de la Commission Transition écologique, urbanisme et travaux, soient signés à des dates différentes.

En ce qui concerne l'abattage des arbres, M. LONGUEPEE avoue que cela ne lui fait pas plaisir non plus et s'accorde à dire que le fait de replanter de jeunes arbres à la place des anciens « ça ne fait pas le job ». Pour autant, il est à noter que SEQENS s'est engagé à replanter 100 arbres pour 20 abattus dans ce même quartier.

Sur la question de la dénaturalisation, la Commune récupérera tout de même 40 ou 50 m² de terrain au niveau de l'actuelle tente et re-naturalisera ailleurs, notamment au niveau de la Gare.

Sur la question de la sécurité, la municipalité s'emploie actuellement à sécuriser le quartier des Acacias, sans attendre la construction de la salle de prière. En outre, celle-ci ne gênera en aucun cas la rénovation de l'espace commercial.

M. LONGUEPEE précise que sur les plans de l'architecte, on est à moins de 200 mètres carrés de sous-sol. Il ajoute que de nombreuses étapes sont encore à franchir avant que la construction du bâtiment ne voit le jour, d'autant plus que le permis de construire n'a pas été déposé, qu'il n'a pas été instruit et qu'en principe, le délai d'instruction d'un permis de construire pour un Établissement recevant du public est de 5 mois à compter du dépôt du dossier en mairie. Ceci étant, a priori, le projet présenté semble conforme au PLU.

Enfin, sur la question des autres options de sites, le terrain des peupliers qui fait 1,7 hectares en zone humide peut servir pour faire des efforts en termes de ZAN, tandis que le parc de la Prévenderie est le seul parc urbain de la Ville. Or, les habitants y tiennent et attendent sa rénovation avec impatience.

M. FISCHER ajoute que la Commune si la Commune est propriétaire du parking de la Gare, le choix de cette option aurait nécessité le double accord de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (gestionnaire) et de la Région Île-de-France, puisqu'il s'agit d'un parking d'intérêt régional.

M. RACHET informe M. GIRARD qui pense que le projet est susceptible d'accroître les problèmes de sécurité, notamment pour les riverains et les enfants lors des déposes à l'école aux heures des offices religieux, de ce que la prière du vendredi a lieu de 12h30 à 13h30. Or à midi, les enfants mangent et à 14 heures ils sont à l'école. Toutefois, M. RACHET déclare, que lors des conseils de quartiers, il remettra à l'ordre du jour l'expérimentation du barrièrage.

M. MOKHTARI précise à l'attention des élus du Groupe Coignièrès Avenir, lesquels avaient fait du réaménagement du Centre commercial le projet phare de leur campagne électorale, que l'école va bientôt faire peau neuve et que le projet de salle de prière va justement permettre de repenser l'évolution du quartier.

M. GROS DAILLON relève que les élus de l'opposition sont diabolisés sur le sujet alors qu'ils sont d'accord sur le fait qu'il faille des lieux de culte pour tout le monde. Ils considèrent qu'il est normal que les musulmans ne soient pas sous une tente pour prier mais que le projet serait moins enclavé à côté de la Gare.

M. BEN MAIMOUN note que l'édifice aura pignon sur rue et ne sera pas enclavé. Il ajoute que si le projet était déplacé au niveau du parking de la Gare l'empreinte carbone n'en serait qu'accrue.

M. MOKHTARI conclut en soulignant qu'il n'y a absolument aucune diabolisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE et M. Nicolas GROS DAILLON*)

ARTICLE 1 – PROCEDE à la désaffectation de la parcelle section AB numéro 11p.

ARTICLE 2 – PROCEDE au déclassement de ce terrain du domaine public au domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 – APPROUVE la vente de ce terrain au profit de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignièrès, au prix de 153.000€, dans le respect des clauses suspensives qui seront décrites dans le projet de promesse de vente.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC TERRE DE LIENS ÎLE-DE-FRANCE ET LES CHAMPS DES POSSIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 visant à horizon 2050 la neutralité Carbone ;

Vu la Loi Climat et résilience 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment sur les questions d'alimentation et de développement de l'agroécologie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019-0601 du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 approuvant le plan d'orientation générale des politiques environnementales ;

Vu le Rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique approuvé par la délibération n°20201214-14 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°20220920-13 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 avec Terres de Liens Ile-de-France et Les Champs des Possibles ;

Considérant que la Commune de Coignières a défini comme priorité d'action le développement de l'emploi local et des circuits courts ;

Considérant que la Commune de Coignières s'est donnée comme perspective d'intervenir sur l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs ;

Considérant que la relocalisation des activités agricoles nourricières à proximité des zones d'habitation fait partie des mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que la Commune de Coignières met l'alimentation plus saine et respectueuse de l'environnement au cœur de ses priorités ;

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles dans le secteur du Val Favry qui peuvent être mises à disposition de porteurs de projets en agriculture ;

Considérant que pour assurer la pérennité des futures installations agricoles il est nécessaire de faire appel aux acteurs de l'agriculture biologique ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la convention présentée au Conseil Municipal du 20 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD déclare que les élus du Groupe Coignières Avenir seront favorables à la délibération mais relève, qu'à un moment donné, sans être mercantile, il faudra trouver une rentabilité à ces terrains via le fermage.

M. LONGUEPEE précise que les deux parcelles constituent des décharges, ce qui induit un coût écologique qu'on ne retrouvera jamais par le fermage. Il avoue honnêtement que s'agissant des terrains du secteur du Val Favry, la Commune investit quasiment à fonds perdus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Coignières, Terre de liens Ile-de-France et les Champs des Possibles pour 2022-2024.

ARTICLE 2 – DIT qu'au titre de cette convention de partenariat la commune versera une prestation totale de 19 836 € répartie entre Terre de liens Ile-de-France et les Champs des possibles sous la forme suivante :

	Terres de Liens	Champs des possibles	Total
2023	3 750 € TTC	5 950 € TTC	9 700 € TTC
2024	6 250 € TTC	2 450 € TTC	8 700 € TTC
Frais associés 2024	1 436 € TTC		1 436 € TTC
Total	11 436 € TTC	8 400 € TTC	19 836 € TTC

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2023 et suivant.

POINT N°07 : DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE COIGNIERES AU PÉRIMÈTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 et suivants et R333-4 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2018-750 du 28 août 2018 portant dérogation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 4 novembre 2026 ;

Vu la délibération n°20210414-09 du Conseil municipal de Coignières en date du 14 avril 2021 portant sur l'intégration de Coignières au nouveau périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant le périmètre d'intervention des chartes défini dans le code de l'environnement ;

Considérant que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, caractérisé par une grande richesse patrimoniale (naturelle, culturelle, paysagère) par la prégnance de la forêt, par ses vallées qui recèlent une très riche biodiversité, ainsi que par la présence de plaines et plateaux agricoles majoritairement céréaliers, doit poursuivre ses actions dans le cadre d'une nouvelle charte permettant de renouveler le projet concerté de territoire pour 15 années ;

Considérant que la Commune de Coignières possède des espaces naturels, forestiers et agricoles à préserver et à valoriser (54% du territoire communal) ;

Considérant que des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont présentes sur son territoire ;

Considérant que le premier rapport de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Coignières a mis en évidence sur le secteur du Val Favry la présence d'espèces déterminantes de zones ZNIEFF ;

Considérant l'engagement de la Commune pour le « Zéro Artificialisation Nette », qui se traduira notamment dans son futur PLU ;

Considérant l'engagement de la Commune pour soutenir une agriculture diversifiée et de proximité ;

Considérant la procédure de révision de la charte, les étapes, le calendrier et les moyens mobilisés pour mener à bien cette révision ;

Considérant l'échéance dudit classement fixée au 4 novembre 2026 ;

Considérant le périmètre d'étude composé des 81 communes ;

Considérant les actions réalisées par la Commune au titre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de renouveler la demande d'intégration ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. LONGUEPEE relève que Coignières est une Ville à la campagne avec la densité la plus faible du secteur ayant su préserver son cadre de vie. Il ne dit pas que la Commune doit être intégrée au PNR parce qu'elle est la plus belle et la meilleure mais parce qu'elle possède de bons arguments. En outre tous les motifs du Préfet de la Région, défavorables à Coignières, peuvent aisément être retournés et il n'y a rien d'irréversible.

M. FISCHER ajoute que Coignières dispose sur son territoire du Bois des Hautes Bruyères qui comprend 310 hectares de forêt privée. Ce massif forestier est classé en Espace Boisé Classé (EBC).

M. GIRARD considère qu'avec cette demande d'intégration de la Commune de Coignières au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse c'est un peu comme si on remettait un euro dans la machine pour repartir. Il estime donc qu'il vaut mieux se montrer stratégique et demander le classement partiel ou le classement en tant que Commune porte du PNR.

Pour sa part, M. FISCHER pense qu'il vaut mieux faire preuve de détermination quitte à ce qu'il y ait un débat et « une dernière cartouche » à utiliser à la fin de la négociation en 2025, afin d'être assuré d'obtenir un classement partiel.

M. LONGUEPEE confirme cette idée, précise que le comité syndical du PNR se réunit début juin et souligne que la municipalité voulait avec cette délibération montrer sa détermination et sa réactivité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de l'intégration de la Commune de Coignières au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes inhérents à cette délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante à l'adhésion de la Commune sera inscrite sur le Budget Principal chaque année.

POINT N°08 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT À LA DIRECTION DES FINANCES ET PROSPECTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu la délibération du 8 mars 2022 portant création de directions suite au nouvel organigramme ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023 ;

Considérant que dans le cadre de mesures d'économie budgétaire et dans l'intérêt du service public de la Ville de Coignières, il est proposé d'approuver la suppression de l'emploi suivant : Adjoint(e) à la Directrice des Finances et prospective ;

Considérant que ce poste est un équivalent temps plein (36H30) ;

Considérant que l'agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe occupant la fonction « d'Adjointe à la Directrice des Finances et prospective » souhaite par voie de mutation intégrer une autre collectivité territoriale à compter du 1er juin prochain ;

Considérant qu'après une réunion de concertation en avril avec le Directeur de la Coordination Administrative, la Directrice des Finances, la Direction des Services Transversaux et Démocratie de Proximité et plus particulièrement le gestionnaire des marchés publics ainsi que la Direction des Ressources Humaines, il s'avère que les besoins de services de la Direction des Finances et Prospectives évoluent ;

Considérant l'informatisation des procédures et le déploiement de la gestion des bons de commandes par les directions ;

Considérant que dans une logique de complémentarité et de transversalité des fonctions, il convient de répartir la charge de travail entre la Direction des Finances et le gestionnaire des marchés publics, qui reste rattaché à la Direction des Services Transversaux et Démocratie de Proximité ;

Considérant que le gestionnaire des marchés publics aura pour missions complémentaires la gestion intégrale des marchés publics notamment de travaux et le suivi des tableaux de bords afférents ;

Considérant que dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'optimisation du suivi des contrats et des marchés par un seul gestionnaire transverse entre les deux directions permettra d'avoir une vision plus globale et ainsi, d'éviter les doublons ;

Considérant que cette suppression d'emploi permettra également, dans une logique budgétaire, de faire face aux besoins réels de la collectivité, en adéquation avec la strate communale ;

Considérant que les missions de contrôle et d'analyse des factures via le portail Chorus Pro, l'engagement et le mandatement des factures, le suivi et le contrôle des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires des services seront contrôlés par la Direction des Finances et Prospectives ;

Considérant qu'en répartissant la charge de travail telle que proposée, avec l'accord de l'ensemble des acteurs concernés, la Direction des Finances et Prospectives n'a plus de besoins de remplacement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'Adjointe à la Direction, rattaché auprès de la Direction des Finances et Prospectives ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, 1ère Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint à la Direction des Finances et Prospectives - Filière administrative - Poste de catégorie B - Cadre d'Emploi des Rédacteurs - Au grade suivant : rédacteur principal de 2ème classe - Durée hebdomadaire de 36H30 soit 1664h annuel.

ARTICLE 2 – ADOPTE la suppression de l'emploi d'Adjoint de la Direction des Finances et Prospective au sein de la Commune à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à la présente délibération.

POINT N°09 : TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024 DES SPECTACLES ET DES ATELIERS THÉÂTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération cadre n°20210329-04 du 29 mars 2021 relative aux politiques culturelles de la ville de Coignières ;

Vu la délibération n°20220628-20 du 28 juin 2022 portant programmation et tarification de la saison culturelle 2022-2023 ;

Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité de l'Espace Alphonse Daudet, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter la programmation et de fixer une grille tarifaire simplifiée pour les spectacles, les actions culturelles, les répétitions de l'orchestre symphonique Alphonse Daudet et les ateliers théâtre de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant la nécessité de revoir les tarifs sur la base d'une revalorisation de +10% ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Mme RENAUT voudrait savoir comment va intervenir « La Commanderie » dans la prochaine saison culturelle si elle n'existe plus.

M. FISCHER répond que « la Commanderie » a fermé ses portes fin décembre 2022 car la mission arts visuels ne rencontrait pas un large public. Néanmoins, il précise que les autres actions vont être redéployées ailleurs. La danse notamment se poursuivra avec une programmation au sein des équipements communaux des douze villes de l'agglomération, mais effectivement il faudrait ne plus employer la dénomination « La Commanderie » et lui préférer les termes de « La mission danse SQY » laquelle continuera d'exister. Il ajoute qu'un projet est en cours d'élaboration avec différents partenaires et acteurs du secteur, et qu'à Coignières comme ailleurs, on l'attend.

M. GIRARD demande si la saison culturelle va être présentée au public.

M. KRIMAT répond par l'affirmative et souligne que cette année la saison culturelle sera présentée le 23 juin, afin d'améliorer la communication et de s'aligner sur les Communes alentour.

M. FISCHER note que le fait d'avancer la date de présentation de la saison culturelle permet aussi de bénéficier d'un temps de réflexion.

M. GIRARD relève que la Commune perd une brillante directrice au Théâtre Alphonse DAUDET en la personne de Christelle BIDOUD et demande si la municipalité lui a trouvé une remplaçante.

M. KRIMAT répond qu'effectivement la municipalité a trouvé la remplaçante de l'actuelle directrice, toute aussi brillante. Elle arrive le 8 juin pour permettre un tuilage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la programmation culturelle 2023-2024 en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des droits d'entrée aux ateliers théâtre et aux spectacles de la saison culturelle 2023-2024 conformément au barème en annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2023.

Annexe 1 – Délibération n°20230523-09

Théâtre Alphonse Daudet Saison Culturelle 2023-2024
--

SPECTACLES :

Spectacles Tout Public

Samedi 23/09/2023	20h45	Climax Spectacle burlesque musical	Tarif A
Mardi 10/10/2023	20h	Ciné-débat I feel good	Tarif D
Vendredi 13/10/2023	20h45	Adrian Clarck Trio Concert au plateau	Tarif A
vendredi 17/11/2023	20h45	Le Champ de bataille Seul en scène – théâtre - humour	Tarif E
Samedi 25/11/2023	17h	H O M Danse – spectacle famille / partenariat Mission danse SQY	Tarif D
Samedi 16/12/2023	19h	ENTRE Danse – spectacle famille / partenariat Mission danse SQY	Tarif D
Vendredi 12/01/2024	20h45	Broux gipsy 4 têtes Quartet swing manouche au plateau	Tarif A
Mardi 16/01/2024	20h45	Je suis né d'un récit brûlant Seul en scène théâtre	Tarif A
Vendredi 19/01/2024	20h45	3D Cirque et musique – spectacle famille	Tarif D

Mardi 23/01/2024	20h45	Je ne cours pas, je vole Théâtre	Tarif E
Mardi 30/01/2024	20h45	La Nuit des rois Théâtre	Tarif E
Vendredi 02/02/2024	20h45	Vivaldi l'âge d'or Musique classique	Tarif E
Vendredi 08/03/2024 Samedi 09/03/2024	20h30 17h	Le Chemin du wombat au nez poilu Danse – spectacle famille	Tarif 10€
Jeudi 14/03/2024 Vendredi 15/03/2024 Samedi 16/03/2024	19h30 20h30 20h30	Les Illusions perdues Théâtre	Tarif E
Samedi 23/03/2024	20h45	Symphonie n°9 dite Symphonie du nouveau monde de Antonin DVORAK et Rhapsody in blue de Georges GERSHWIN, par l'OSAD Musique classique	Tarif E
Vendredi 26/04/2024	20h45	Les Fables de la fontaine Récit et musique / spectacle musical	Tarif A
Samedi 25/05/2024	20h45	Arkanes Danse	Tarif E

Spectacles Scolaires

Vendredi 19/01/2024	Cycle 3	3D Cirque et musique
Mardi 30/01/2024	Collège	La Nuit des rois Théâtre
07-08/03/2024	Cycle 2	Le Chemin du wombat au nez poilu Partenariat Mission danse SQY Danse
Jeudi 28/03/2024	Cycle 1	Tout neuf Musique et chant baroque

EXPOSITIONS :

Du 18/09 au 20/10/2023	Exposition Abbé Pierre	L'Abbé Pierre dans les caricatures de presse
Du 08/01 au 08/02/2024	Face à face	Sculptures et peintures Par Sophie JOUAN et Valérie GUTTERIEZ
Du 04/03 au 09/03/2024	Instruments de nulle part	Instruments de musique Par Nicolas BRAS

INFORMATION :

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES ANNÉE 2024

A l'issue d'une réunion publique qui a eu lieu le 10 mai 2023 en salle du conseil à 19h, neuf électeurs ont été tirés au sort conformément à l'Arrêté préfectoral n°78-2023-04-03-00003 du 3 avril 2023, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle.

Les personnes ont été averties par courrier dans lequel il leur a été demandé de préciser leurs professions et autres informations complémentaires.

Elles sont également informées, qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre 2023, au président de la commission (prévue à l'article 262 du Code de procédure pénale), le bénéfice des dispositions de l'article 258 du même code, lequel dispose que : « sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 ».

La liste des 9 électeurs tirés au sort sera transmise au greffe de la Cour d'Appel de Versailles pour le 15 juillet 2023 au plus tard. Puis, il sera procédé, par ladite Cour, à l'arrêt définitif de la liste des jurés.

M. FISCHER précise que le tirage au sort a eu lieu par ordinateur.

Il rappelle aussi que le Conseil municipal du 9 juin 2023 se tiendra à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRARD relève avoir vu une publication, sur la page Facebook de la Commune, relative à la visite à Coignières en date du 15 mai, de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, accompagné de M. le Sénateur des Yvelines Michel LAUGIER et de Mmes les Sénatrices des Yvelines Toine BOURRAT et Sophie PRIMAS. Il dit déplorer le fait que les élus du Groupe Coignières Avenir n'aient pas été informés ni conviés à ce temps d'échange.

M. FISCHER répond qu'il avait demandé à ce que tous les élus soient prévenus et invités. Il assure M. GIRARD qu'il vérifiera ce point avec ses services mais qu'il n'y a pas d'ostracisme, ni de raison que les élus de l'opposition n'aient pas été conviés. Il ajoute que la rencontre devait avoir lieu en Salle du Conseil municipal mais s'est finalement tenue en Salle DERREUX dans la mesure où il n'y avait qu'une petite dizaine de participants.

M. GIRARD note que lors du rapport d'orientations budgétaire, les élus du Groupe Coignières Avenir avaient cru comprendre qu'il y aurait une baisse des indemnités des élus.

M. FISCHER répond avoir dit lors du Conseil municipal du 22 mars, que le sujet était à la réflexion. Il précise qu'il y réfléchit toujours. Ceci étant, il répond à M. GIRARD que les élus de la majorité n'abusent pas de l'argent public. En effet, en pratique, il dit percevoir 1550 € nets tandis que les adjoints perçoivent 710 € et les conseillers délégués 313 €. M. FISCHER souligne que l'action menée par la municipalité est un engagement politique, lequel est compensé par une indemnité. Il rappelle avoir également supprimé les frais de représentation et déclare pour preuve que lorsqu'il invite quelqu'un au restaurant, il règle avec sa carte bancaire personnelle et qu'il ne se fait pas payer ses costumes, lesquels sont d'ailleurs à des prix raisonnables.

M. GROS DAILLON dit avoir appris qu'un logement de fonction serait bientôt vacant à côté du CTM, sur lequel plusieurs agents se seraient positionnés et demande si des critères d'attribution seront établis.

M. FISCHER répond que jusqu'à présent il n'y a pas de critères d'attribution, s'agissant du domaine privé de la Commune. Aussi, il précise avoir attribué quelques logements, en fonction de ses propres critères : la correspondance avec le poste occupé, des critères sociaux, l'acceptation des astreintes...

Il ajoute qu'actuellement il y a 3 types de logements dans le parc privé communal : des logements attribués pour Nécessité Absolue de Service (NAS) qui correspondent à des logements de gardiens pour lesquels l'agent n'a pas de loyer à payer mais règle les fluides ; des logements attribués par Convention d'Occupation Précaire avec Astreintes et des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

En ce qui concerne le logement de fonction proche du CTM, 13 agents se sont positionnés. Une première évolution a été de proposer le logement et de signaler à l'ensemble des agents qu'il serait libre à l'automne.

M. FISCHER précise avoir d'ores et déjà sélectionné 3 demandes d'agents qu'il recevra individuellement. Au mois de juin, une délibération sera soumise au conseil municipal afin de mettre en place une commission d'attribution, laquelle aura le mérite d'être transparente. La confidentialité des débats sera évidemment demandée à cette commission. Enfin, il est à noter que tout cela a été expliqué en Comité Social Territorial et que les agents sont donc parfaitement au courant de l'avancement du dossier.

La séance du 23 mai 2023 est levée à 22h40.

Coignières, le 12 juin 2023


Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BEN MAIMOUN

Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.